

L'ACOR actualise la Ligne directrice pour les régimes de capitalisation

Le 8 octobre 2024

Résumé

L'ACOR a actualisé sa Ligne directrice pour les régimes de capitalisation, en vigueur depuis le 9 septembre 2024. La nouvelle Ligne directrice actualisée renforce et étoffe les lignes directrices originales publiées en 2004, et elle tient compte des nouvelles tendances touchant les régimes de capitalisation. Voici les nouveaux domaines d'intérêt de la Ligne directrice actualisée :

- Accent mis sur les résultats attendus pour les participants par rapport aux objectifs définis des régimes de capitalisation
- Attentes relatives à un cadre de gouvernance des régimes de capitalisation
- Mécanismes automatiques ou par défaut du régime
- Attentes en matière de formation des participants et information à communiquer aux participants d'un régime de capitalisation

Les promoteurs des régimes de capitalisation devraient passer en revue la nouvelle Ligne directrice, et réviser les politiques et les pratiques des régimes de capitalisation, au besoin, pour s'assurer qu'ils respectent les exigences de cette Ligne directrice. L'ACOR estime que les administrateurs devraient réfléchir à la meilleure façon de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la Ligne directrice actualisée, qui est entrée en vigueur le 9 septembre 2024, en tenant compte des exigences légales, de la taille et de la complexité du régime, du fait que tout changement du système ou du processus de TI requis pour se conformer à la nouvelle Ligne directrice devrait être mis en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2026.

Introduction

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), l'organisme de réglementation des régimes de retraite au Canada, a révisé sa [Ligne directrice n° 3 – Ligne directrice pour les régimes de capitalisation](#) (la « Ligne directrice »), qui est entrée en vigueur le 9 septembre 2024 et qui remplace la [version publiée en 2004](#).

La Ligne directrice précise qu'elle « reflète les attentes des autorités de réglementation... quel que soit le cadre réglementaire applicable ». Elle s'applique aux régimes de capitalisation, lesquels sont

des régimes d'épargne ou de placement ouvrant droit à un allègement fiscal et qui permettent aux employés de prendre leurs décisions de placement. Au nombre des régimes de capitalisation figurent les régimes enregistrés à cotisations déterminées (CD), les REER collectifs, les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les comptes d'épargne libres d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

Contrairement au contexte réglementé du régime de capitalisation aux États-Unis, les lois régissant les régimes de retraite au Canada ne fournissent pas aux promoteurs des régimes de capitalisation des règles d'exonération limitant leurs obligations dans certaines situations. Toutefois, les promoteurs de régimes de capitalisation qui attestent de leur adhésion à la Ligne directrice seront mieux à même de démontrer qu'ils respectent les exigences réglementaires et les pratiques exemplaires, dans l'éventualité où ils feraient ultérieurement l'objet d'un examen réglementaire ou seraient partis à un litige avec un participant.

L'ACOR estime que les administrateurs devraient réfléchir à la meilleure façon de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la nouvelle Ligne directrice, en tenant compte des exigences légales, de la taille et de la complexité du régime, et du fait que tout changement du système ou du processus de TI requis pour se conformer à la nouvelle Ligne directrice devrait être mis en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2026.

Quels changements ont été apportés?

La Ligne directrice actualisée comprend de nouveaux domaines d'intérêt et elle fournit des recommandations plus étoffées et plus détaillées dans des domaines qui ont déjà été abordés dans la version de 2004. Voici quelques-uns des domaines les plus importants de la nouvelle Ligne directrice étoffée.

Accent sur les résultats attendus pour les participants

La Ligne directrice met maintenant l'accent sur les résultats pour les participants, en tenant compte des objectifs du régime de capitalisation. Un régime de capitalisation devrait documenter ses objectifs en fonction des résultats attendus pour les participants. La formation des participants, les outils d'aide à la prise de décisions et les outils de projection du revenu de retraite devraient aider les participants à comprendre de quelle façon les caractéristiques du régime de capitalisation et leurs décisions qu'ils prennent peuvent avoir une incidence sur leurs résultats.

On s'attend maintenant à ce que les promoteurs de régimes de capitalisation comprennent bien l'objectif du régime afin de faciliter la priorisation des décisions ayant le plus d'incidence sur les résultats pour les participants. Même si un régime enregistré à cotisations déterminées doit avoir un objectif visant à permettre aux participants de recevoir un revenu viager de retraite basé sur leur épargne en vertu des lois fiscales, d'autres régimes de capitalisation peuvent prioriser l'efficacité fiscale, la participation aux bénéficiaires ou l'épargne pour d'autres objectifs financiers, notamment l'achat d'une propriété et les études. Un promoteur de régime de capitalisation devrait modifier sa politique de gouvernance ou établir une politique autonome permettant de documenter les objectifs de son régime.

Cette nouvelle approche devrait guider les administrateurs du régime dans l'évaluation de l'efficacité de leurs régimes de capitalisation. Les principales décisions portant sur la structure du régime de capitalisation et sur son administration ainsi que celles sur les fournisseurs de services devraient inclure une évaluation des effets potentiels de tout changement sur les résultats pour les participants.

Cadre de gouvernance

Selon les recommandations formulées dans la Ligne directrice, un cadre de gouvernance devrait être prévu pour l'administration d'un régime de capitalisation. Bien que l'ACOR ait déjà publié des lignes directrices relatives à la gouvernance des régimes de retraite enregistrés à cotisations déterminées, les promoteurs de tout type de régime de capitalisation devraient maintenant mettre en place et documenter un cadre de gouvernance adapté à la taille, à la complexité et aux autres caractéristiques du régime. Le cadre peut comprendre les rôles et les responsabilités, les communications, le code de conduite, la gestion du risque et les évaluations du rendement des fournisseurs de services.

Les administrateurs de régimes de capitalisation devraient passer en revue les politiques de gouvernance existantes afin de vérifier dans quelle mesure elles s'appliquent à tous les régimes de capitalisation proposés et, si elles ne s'appliquent pas, modifier ces politiques de gouvernance ou en créer de nouvelles pour leurs régimes de capitalisation.

Conseils en matière de placement et conseils financiers

Lorsqu'un promoteur de régime de capitalisation a recours à des fournisseurs de services pour obtenir des conseils en matière de placement ainsi que des conseils financiers, la Ligne directrice exige maintenant que le promoteur communique clairement aux participants la nature des conseils prodigués, le mode de rémunération du conseiller et qui paie pour la prestation de ces services. De plus, le fournisseur de services doit maintenant indiquer clairement aux participants s'il fournit ou non des conseils en matière de placement. Si un régime de capitalisation ne fournit pas de conseils financiers ni de conseils en matière de placement, il peut indiquer aux participants de quelle façon trouver un conseiller financier qualifié. Les promoteurs de régimes de capitalisation devraient passer en revue les conseils financiers fournis par les fournisseurs de services et s'assurer que les communications établissent clairement la responsabilité liée à la prestation de ces conseils.

Mécanismes automatiques ou par défaut du régime

La Ligne directrice contient une nouvelle disposition sur les mécanismes automatiques, ce qui démontre l'intérêt continu des organismes de réglementation à l'égard de la façon dont de telles caractéristiques peuvent produire de meilleurs résultats pour les participants. Selon la Ligne directrice, les promoteurs devraient envisager d'inclure l'adhésion automatique, la majoration automatique des cotisations des participants et le rééquilibrage automatique des placements dans le cadre de leurs régimes. En plus de prévoir une option de placement par défaut, il pourrait y avoir des mécanismes par défaut pour les communications électroniques et le choix des participants au moment de la cessation d'emploi et du départ de la retraite. La Ligne directrice énonce maintenant

les facteurs à prendre en considération dans le choix d'une option de placement par défaut, y compris l'objectif du régime de capitalisation et les résultats attendus pour les participants.

La Ligne directrice prévoit également que les mécanismes automatiques et par défaut, y compris les modalités de retrait, doivent être divulgués au moment de l'adhésion ou lorsque de tels mécanismes sont établis.

Pour satisfaire aux nouvelles exigences, les promoteurs de régimes de capitalisation devraient revoir les options de placement automatiques et par défaut qui sont en place et établir si l'option de placement par défaut est conforme aux critères établis par l'ACOR.

Formation des participants et communications

La ligne directrice de 2004 se limitait à indiquer qu'un promoteur de régime de capitalisation devait fournir de l'information à ses participants. Elle précise désormais que les promoteurs doivent mettre en place une stratégie de formation continue des participants visant à leur permettre de prendre de meilleures décisions et d'obtenir de meilleurs résultats. Les promoteurs ne devraient pas limiter la formation des participants au moment de leur adhésion, mais devraient l'intégrer à la stratégie de formation du régime de capitalisation. Les communications devraient être rédigées dans un langage simple.

D'autres précisions sont fournies sur les renseignements qui doivent être communiqués aux participants au régime, notamment en ce qui a trait aux placements, aux projections de revenus de retraite et aux conseils en matière de placement, ainsi que des précisions sur les exigences supplémentaires relatives à la communication avec les participants qui mettent fin à leur participation au régime et sur les options de décaissement.

Pour satisfaire à ces exigences plus rigoureuses, les promoteurs des régimes de capitalisation devraient s'assurer de disposer d'une stratégie de communication avec les participants documentée qui favorise l'atteinte des résultats attendus pour les participants. Les promoteurs devraient également passer en revue les outils de communication, de formation et d'aide à la prise de décisions à l'intention des participants pour s'assurer que ces outils sont conformes à la Ligne directrice et aux exigences réglementaires.

Fournisseurs de services

L'ACOR énonce des exigences supplémentaires pour la sélection et la supervision des fournisseurs de services tiers, comme les conflits d'intérêts potentiels, la réputation, la stabilité de l'équipe du fournisseur de services et les mesures de protection des données des participants. Elle insiste désormais sur le fait que les promoteurs d'un régime de capitalisation demeurent responsables de leur régime, même si ceux-ci délèguent certaines de leurs fonctions à des fournisseurs de services tiers. Les promoteurs de régimes de capitalisation doivent également veiller à ce que ces critères soient pris en compte lors de la sélection et de la surveillance des fournisseurs de services, et à ce que les activités de ces derniers fassent l'objet d'un suivi approprié.

Prochaines étapes

Il y a plus de 20 ans que la Ligne directrice originale pour les régimes de capitalisation a été publiée. Compte tenu des révisions et des améliorations importantes apportées à la Ligne directrice, les promoteurs de régimes de capitalisation devraient revoir la structure, la gouvernance et l'administration de leur régime pour assurer la conformité à la Ligne directrice actualisée. Selon cette Ligne directrice, il est clairement précisé qu'on s'attend à ce que les promoteurs de régimes de capitalisation jouent un rôle actif pour soutenir l'obtention de résultats favorables pour les participants aux régimes de capitalisation, plus particulièrement les régimes qui sont axés sur la retraite. De plus, les promoteurs de régime devraient profiter de l'occasion pour évaluer si leur régime de capitalisation atteint ses objectifs et ceux de leurs employés.

Compte tenu du nombre important de recommandations précises contenues dans la Ligne directrice et de l'absence de la « règle de refuge » américaine dans la législation canadienne sur les régimes de retraite, les promoteurs de régimes de capitalisation canadiens devraient également prendre en compte les avantages potentiels de documenter leur respect de la Ligne directrice et de s'assurer que tous les régimes de capitalisation dont ils sont responsables sont protégés par leurs documents de gouvernance.

Pour en savoir plus

Le présent bulletin n'a pas pour but de constituer un service de consultation juridique, comptable, actuarielle ou un autre service professionnel ni de les remplacer. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence des sujets traités dans ce bulletin sur votre organisation, veuillez communiquer avec votre conseiller WTW ou avec les personnes suivantes :

David Morton, 1 604 691-1022

david.morton@wtwco.com

Andrew Zur, 1 416 960-7114

andrew.zur@wtwco.com

Dany Lemay, 1 514 982-2028

dany.lemay@wtwco.com

Simon Laxon, 1 416 960-2621

simon.laxon@wtwco.com

À propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous proposons des solutions fondées sur des données et des analyses approfondies dans les secteurs de la gestion des ressources humaines, du risque et du capital. En tirant parti de la vision mondiale et de l'expertise locale de nos collègues au service de 140 pays et marchés, nous vous aidons à affiner votre stratégie, à améliorer la résilience organisationnelle, à motiver votre main-d'œuvre et à optimiser votre rendement.

Ensemble, nous découvrons les occasions de succès durable – et nous vous donnons accès à des perspectives qui vous animent. Consultez notre site à l'adresse [wtwco.com](https://www.wtwco.com).